



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEICHES-SUR-LE-LOIR**

**Département de
Maine et Loire**

Convocation du : 30/10/2025

Nombre de membres :

- En exercice :	23
- Présents :	17
- Votants :	22

CR affiché le 04/11/2025



N° DCM 03112025-03

**RESSOURCES HUMAINES :
MISE EN PLACE DES HORAIRES
MODULABLES**

Séance du 3 novembre 2025

Le **trois novembre deux mille vingt-cinq**, à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances dans la Salle du Conseil Municipal, Place Auguste Gautier, 49140 SEICHES-SUR-LE-LOIR, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SEICHES-SUR-LE-LOIR sur la convocation et la présence de **Monsieur Thierry de VILLOUTREYS, Maire**.

Étaient présents :

Thierry de VILLOUTREYS, Jean-Paul BEAUMONT, Marie-Claire MARION, Jean-François HALLIER, Françoise AUBIER, Anthony GUILLEMIN, Pierrette BERTEAU, Stéphane BONNIN, Geneviève BOURNEUF, Dominique CHEVRIER, Virginie CLOUET, Aude CRENN, Raymonde FOUCQUET, Cyril PERPEROT, David RIGAUD, Pierrette ROCHER, Dimitri THOMAS,

Étaient excusés et représentés :

Françette GRIFFON à Jean-Paul BEAUMONT, Antoine BÉGUIN à Aude CRENN, Olivier CAILLEAU à David RIGAUD, Alban FLORO à Thierry de VILLOUTREYS, Malika FOUCQUET à Cyril PERPEYROT.

Était absent :

Néant.

Secrétaire de séance

Pierrette BERTEAU

Monsieur le Maire donne la parole à Anthony GUILLEMIN.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 512-1 et suivants,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu les nécessités de fonctionnement des services et les objectifs de qualité de vie au travail,

Considérant la volonté de moderniser l'organisation du travail, d'optimiser le service rendu aux usagers et de permettre une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle,

Vu l'avis favorable des deux collèges du CST en date du 13 octobre 2025.

Au sein des cycles hebdomadaires des services communaux, les agents seront soumis à des horaires variables (permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail notamment si la collectivité est équipée d'un système de pointage) fixés de la façon suivante :

Accusé de réception en préfecture
 049-21490338-20251103-DCM-03112025-3-DE
 Date de télétransmission : 04/11/2025
 Date de réception préfecture : 04/11/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SEICHES-SUR-LE-LOIR**

Plage variable	Plage fixe	Pause mérienne flottante d'une durée minimum de 45 minutes	Plage fixe	Plage variable
7h-10h	10h-12h	12h-14h30	14h30-16h30	16h30-19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent.

Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Un dispositif de crédit/débit est instauré afin de permettre le report d'un nombre limité à 12 heures de travail d'un mois sur l'autre en plus et en moins.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Le Conseil Municipal, après délibération, à 0 voix contre, 3 absentions (Marie-Claire MARION, Geneviève BOURNEUF, Pierrette ROCHER) et 19 voix pour :

- MET EN PLACE les horaires modulables à compter du 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble des services de la commune de SEICHES conformément au règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- DIT que le régime d'horaires modulables prévoit une plage fixe durant laquelle la présence des agents est obligatoire, ainsi que des plages mobiles permettant une souplesse dans les horaires d'arrivée et de départ, dans le respect de la durée hebdomadaire légale de travail,
- DIT que la direction des ressources humaines assurera le suivi de la mise en œuvre de ce dispositif et dressera un bilan annuel,
- DIT que le présent dispositif sera communiqué à l'ensemble des agents et intégré dans le règlement intérieur des services.

Fait à Seiches-sur-le-Loir.
Le lundi 3 novembre 2025

Pierrette BERTEAU

Thierry de VILLOUTREYS
Maire

Accusé de réception en préfecture
049-214903338-20251103-DCM-03112025-3-DE
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Mairie de Seiches-sur-le-Loir - Pl. Auguste Gautier, 49140 Seiches-sur-le-Loir
02 41 76 20 37 | contact@seiches.fr